

# Quel avenir pour la chasse en Wallonie ?



**Les réponses des partis avant  
le grand débat du 23 avril 2019  
à Marche-en-Famenne**



ecolo

DÉFI



# Quelle chasse souhaitent les partis politiques demain en Wallonie ?

À la veille des élections législatives, le RSHCB a demandé aux partis ayant au moins deux représentants dans un parlement régional ou fédéral de faire connaître leur position sur la chasse en leur envoyant un questionnaire assez complet.

Les partis y ont répondu et viendront s'exprimer devant les chasseurs le 23 avril prochain à Marche-en-Famenne. Tous les partis seront présents sauf ECOLO et DÉFI qui, pour des raisons liées à leur organisation interne, ne peuvent y envoyer un représentant. Les réponses des partis au questionnaire du RSHCB ou leur programme « chasse » sont à lire ci-après.

## Le débat

Chaque orateur aura un même temps de parole pour exprimer le programme de son parti sur la chasse et développer des réponses concrètes aux questions posées par le RSHCB au nom des chasseurs.

Tous les sujets seront abordés, sans tabou et sans langue de bois : petit gibier, grand gibier, gibier d'eau, éco-conditionnalité, prédateurs, plan de tir, nourrissage, périodes d'ouverture, tir de nuit, modérateurs de son, coût de la chasse, moyens budgétaires alloués à la chasse et à la sauvegarde de la biodiversité, chasse à l'arc etc....

Ce débat aura lieu le mardi 23 avril 2019 à 19h30 à Marche-en-Famenne, Maison de la Culture Famenne-Ardenne, chaussée de l'Ourthe, 74, suivant l'horaire



- 19h15 : accueil
- 19h30 : exposés des partis et débat
- 21h45 : drink de clôture

Cette soirée est ouverte à tous les amis de la chasse, chasseurs, gardes, traqueurs. L'entrée est gratuite mais, vu le nombre limité de places, il faut s'y inscrire au préalable, en envoyant un mail à [debat@rshcb.be](mailto:debat@rshcb.be)

Les participants qui le désirent peuvent ajouter à leur mail d'inscription une question qu'ils souhaiteraient voir poser aux représentants des partis politiques, durant le débat.

## Les réponses des partis

Seul DÉFI n'a pas répondu alors que le PS, le MR, le CDH, le PTB et Ecolo ont fourni les réponses suivantes.



**René Collin (cdH)**  
Ministre wallon de la Ruralité ayant la Chasse dans ses attributions



**Philippe Courard (PS)**  
Président du Parlement de la Communauté française de Belgique/Fédération Wallonie-Bruxelles



**Gilles Mouyard (MR)**  
Sénateur fédéral et député régional et communautaire



**Thierry Warmoes (PTB)**  
Secrétaire national



## Les questions du RSHCB

### Petit Gibier – Gibier d'eau – Prédation



La plaine a connu de nombreuses modifications ces dernières décennies tout comme les techniques agricoles ont évolué pour un meilleur rendement économique. Toutefois, ces évolutions ne se font pas sans mal, notamment pour la biodiversité dont fait partie la petite faune gibier.

- 1.1 Respect des règles d'écoconditionnalité par les agriculteurs : comment ?
- 1.2 Restauration et amélioration de la biodiversité : comment et avec quels moyens ?
- 1.3 Redéveloppement coordonné du petit gibier de plaine : comment et avec quels moyens ?
- 1.4 Déséquilibre prédateurs et petite faune : quelle est votre position ?
- 1.5 Régulation prédateurs, becs droits, renards : quelle stratégie de prédation ?

### Petit Gibier – Gibier d'eau – Prédation



- 1.1 Pas de positionnement.
- 1.2 La restauration de la faune sauvage des plaines est un enjeu qui dépasse de loin le débat sur la pratique de la chasse et qui s'inscrit dans le cadre plus large du déclin de la biodiversité dont les causes sont bien connues. La Politique agricole commune de l'Union européenne doit prêter une attention spécifique à la restauration des habitats.  
Il y a lieu d'élaborer également une stratégie wallonne de préservation et de restauration de la biodiversité des plaines et de la protection de la petite faune par la mise en œuvre et le renforcement des maillages écologiques tout en intégrant la protection et la liaison de zones essentielles aux espèces. Les moyens financiers nécessaires doivent être trouvés dans le deuxième pilier de la PAC et dans le fonds budgétaire pour la protection de la biodiversité.

1.3 La protection de la petite faune des plaines doit passer par une triple alliance des agriculteurs, des chasseurs et des naturalistes, à défaut toutes les mesures de sauvegarde sont vouées à l'échec. Si la pratique des lâchers de petit gibier est maintenue, elle doit être conditionnée à la reconstruction d'habitats naturels et à un accès à de la nourriture non artificielle. Les peuplements relâchés doivent, en outre, être issus de la nature et non d'élevage.

1.4 Pas de positionnement.

1.5 Pour ce qui concerne les prédateurs, nous n'envisageons pas de demander à l'Europe d'étendre la liste des espèces chassables.

### Petit Gibier – Gibier d'eau – Prédation



- 1.1 Tous les cas de non-respect de la conditionnalité constatés sont sanctionnés. La Wallonie procède aux contrôles imposés par l'Europe, (3 % à 5 %). Nous pouvons toujours améliorer ce contrôle et, probablement, travailler aussi à une meilleure coordination des contrôleurs qui proviennent de différentes instances (DNF, DPC, AFSCA, ...).
- 1.2 Il est bien de concilier agriculture rentable, aidée à respecter les directives européennes sur des matières comme l'eau, la gestion durable de l'azote, la réduction des pesticides ou les contraintes Natura 2000, et faune sauvage, en impliquant, en partenariat, tous les acteurs, dont particulièrement les agriculteurs. Un des défis à relever aujourd'hui est de réconcilier les différents mondes qui se côtoient en plaine (agriculteurs, chasseurs, propriétaires, ...) Le CDH se positionne pour soutenir l'encadrement qui rétablira un dialogue équilibré. Le CDH a soutenu des projets d'encadrement et continuera à le faire, comme ce projet très concret qui propose la formation des animateurs de chasse durable. Le chasseur, au cœur de cette problématique, est un acteur privilégié pour initier ou renforcer des réflexions et des pratiques visant une gestion durable de la faune sauvage et de ses biotopes naturels. Mais il doit être en contact avec les autres acteurs/gestionnaires du territoire (agriculteurs, sylviculteurs, propriétaires, ...) car de nombreuses solutions à l'amélioration de la capacité d'accueil du milieu naturel passent par une collaboration entre acteurs. Le CDH défendra, dans les mesures PAC et les budgets qui seront attribués, plus de mesures MAEC (Mesures agro environnementales et climatiques).
- 1.3 Le CDH a la volonté de déployer les moyens nécessaires à la sauvegarde de l'équilibre, en travaillant soit sur les habitats des espèces menacées, soit sur les densités de population des prédateurs.
- 1.4 Le CDH est partisan du maintien des dispositions légales et réglementaires permettant la régulation des prédateurs; c'est le Ministre René Collin qui, lors de cette législature, a légalisé des moyens supplémentaires pour réguler le Renard. Le CDH est ouvert à une concertation visant à simplifier administrativement cette régulation.
- 1.5 Pas de positionnement spécifique

## Petit Gibier – Gibier d'eau – Prédation



- 1.1 La Région doit renforcer ses divers contrôles en donnant d'abord un avertissement et en faisant appliquer, ensuite, les éventuelles sanctions. Le MR propose, par ailleurs, d'instaurer un dialogue obligatoire entre chasseurs, agriculteurs et Administration, au travers des Conseils cynégétiques.
- 1.2 Les chasseurs ne sont pas les responsables de la destruction des habitats. Il ne leur revient donc pas de payer leur restauration. Il faut donc dégager des moyens pour recréer un maillage de nos plaines en implantant haies et refuges faunistiques.
- 1.3 Là où c'est possible et avec l'aide des conseils cynégétiques, il faut encourager la création de petits ensembles cohérents de quelques centaines d'hectares avec un parcellaire agricole de petite taille, entrecoupé de haies ainsi que l'implantation de parcelles aménagées, financées par les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).
- 1.4 Le déséquilibre entre la petite faune de plaine et les prédateurs est particulièrement impactant pour cette petite faune à cause du manque cruel de refuges. Pour le MR, c'est donc sur les habitats et sur les biotopes qu'il faut d'abord mettre la priorité et dégager les moyens nécessaires afin de les préserver et les multiplier.
- 1.5 Pour les becs droits (corneilles, pies...), les effectifs sont en réel surnombre, il faut prévoir beaucoup plus de souplesse dans les possibilités de régulation.

## Petit Gibier – Gibier d'eau – Prédation



- 1.1 Pas de positionnement spécifique.
- 1.2 Nous pensons important de renforcer l'écoconditionnalité dans le cadre du nouveau PWDR qui se mettra en place en lien avec la nouvelle PAC 2020.  
Les écoschèmes intégrés au premier pilier devraient être mis en place à hauteur de 30 % et les pratiques de l'agroforesterie davantage soutenues. Nous renvoyons à la résolution 1113 comprenant un ensemble de propositions intégrées et d'envergure et pas seulement pour les plaines, qui est en cours d'examen au Parlement wallon.
- 1.3 Pas de positionnement spécifique, nous renvoyons aux résolutions en cours d'examen au Parlement wallon.
- 1.4 Pas de positionnement spécifique, nous renvoyons aux résolutions en cours d'examen au Parlement wallon.
- 1.5 Pas de positionnement spécifique, nous renvoyons aux résolutions en cours d'examen au Parlement wallon.

## Petit Gibier – Gibier d'eau – Prédation



- 1.1 Il faut améliorer les règles d'écoconditionnalité pour les rendre plus opérationnelles, efficaces et renforcer les contrôles. Nous prévoyons un objectif de 7 % de surfaces d'intérêt écologique dans les exploitations agricoles (haies, bandes enherbées et zéro pesticides, alignements d'arbres,...) dans le cadre de la nouvelle PAC 2021-2027, tout en différenciant les exploitations car elles ne sont pas toutes équivalentes en termes de potentiel de biodiversité. Bien entendu, les agriculteurs devront être aidés pour la mise en place de ces zones.  
Il existe aussi le réseau Natura 2000 et ses applications qui protègent la biodiversité. C'est une des missions prioritaires du DNF et de la Police de l'environnement de veiller au respect des règles en vigueur. Pour cela, ces services doivent être en effectifs suffisants.
- 1.2 Il faut d'abord agir sur les causes du recul de certaines espèces : l'emploi massif de pesticides et la disparition de leurs biotopes ou refuges. Pour cela, il faut donc changer notre agriculture; le PTB défend à ce titre les principes de l'agro-écologie qui diminue sensiblement l'impact de l'agriculture sur l'environnement.
- 1.3 Nous sommes favorables à une interdiction des lâchers pour le tir et favorables à des lâchers de repeuplement limités, issus de populations naturelles et suivis d'une interdiction de tir de 2 ans. Le Faisan commun n'est, par ailleurs, pas une espèce indigène mais asiatique qui a été introduite ici.
- 1.4 Les populations de prédateurs et de becs droits (corneilles, pies,...) résultent de l'évolution et de la banalisation des paysages agricoles. Il faut agir prioritairement sur les milieux pour recréer de la diversité et tendre vers un équilibre plus favorable à la petite faune sauvage.  
Les becs droits font partie de notre avifaune, nous estimons qu'ils ne forment pas un réel danger pour le reste de la faune, même s'il y a effectivement une prédation sur les œufs et poussins des espèces nichant au sol. Mais il faut parfois aussi laisser la nature faire son travail. Les cultivateurs peuvent demander au DNF de détruire les corneilles. La destruction doit alors se faire dans les règles : en dehors de la nidification et en respectant les corridors plus rares comme le grand Corbeau et la Corneille mantelée. Rouvrir la chasse aux becs droits n'est, pour nous, pas une solution.  
Les renards et autres prédateurs (fouine, martre, belette, putois,...) sont très utiles pour limiter les populations de rongeurs. Le Renard est une espèce classée « autre gibier » que l'on peut tirer toute l'année.
- 1.5 Nous ne sommes pas favorables à classer d'autres prédateurs dans cette catégorie.

## Grand Gibier



Sous la pression de certains lobbies, la presse a suffisamment fait écho de la surdensité du grand gibier et plus particulièrement, des sangliers et des cervidés.

### *Cerf élaphe*

Chiffres à l'appui, les densités de cervidés sont globalement en baisse significative depuis 2011.

- 2.1 Baisse du nombre de cervidés : suffisante ou à encore diminuer ?
- 2.2 Densités cibles par régions, méthodes d'estimation : quelle est votre position ?
- 2.3 Plans de tir : sanctions, condamnations : est-ce acceptable ?

### *Sanglier*

Partout en Europe, les populations du Sanglier ont très sensiblement augmenté. Les causes sont scientifiquement connues: réchauffement climatique, modifications des pratiques agricoles et fructifications forestières abondantes et récurrentes. L'augmentation du nombre de sangliers en Wallonie est cependant moins importante que dans nos pays voisins, y compris dans les régions et pays où le nourrissage dissuasif n'est pas pratiqué. La Wallonie est, par ailleurs la seule Région en Europe où les titulaires de droit de chasse dans les bois sont automatiquement tenus pour responsables des dégâts commis à l'agriculture.

- 2.4 Modification de la loi de 1961 : seriez-vous partisans de son extension aux cultures hautes ? Que proposez-vous comme modification ?
- 2.5 Si suppression de tout nourrissage dissuasif et responsabilité des chasseurs dans les dégâts : est-ce acceptable et quelle est votre position ?
- 2.6 Mesures PPA : baux de chasse en cours : que proposez-vous ?
- 2.7 Mesures PPA : responsabilité dans les dégâts : que proposez-vous ?

## Grand Gibier



- 2.1 L'espèce Cerf est actuellement toujours dans un état de conservation favorable, une preuve en est que cette espèce a étendu ces dernières années son aire de répartition naturelle géographique en Wallonie.  
Faut-il diminuer encore la population de cervidés ? Il y a certainement lieu d'évaluer les situations au cas par cas, tous les massifs forestiers ne présentent pas la même pression du grand gibier.
- 2.2 Concernant l'estimation des populations, la méthode des comptages de l'espèce Cerf dans le cadre de l'élaboration et de l'attribution des plans de tir réglementaires a été revue afin que ces comptages puissent être contradictoires; les équipes de recensement sont maintenant toujours mixtes, Chasseurs-DNF. De plus, les densités cible à atteindre sont maintenant réfléchies au cas par cas sur base de mesures réalisées sur le terrain (poids des jeunes animaux, reproduction, variation des effectifs et impact sur la végétation,...). Donc, on peut les dire vraiment objectivées.  
Les plans de tir à l'espèce Cerf sont maintenant concertés au sein des conseils cynégétiques entre tous les différents chasseurs concernés, tout en permettant aux représentants des propriétaires forestiers privés et publics et des agriculteurs au sein du conseil d'émettre des avis portant sur le niveau, la nature et la localisation des prélèvements à effectuer sur les territoires de chasse compris dans l'espace territorial concerné. Le CDH reste bien volontiers ouvert à la réflexion pour améliorer encore ce qui a été mis en place en collaboration avec le monde de la chasse.
- 2.3 Les plans de tirs sont des outils essentiels de gestion. Dans la mesure où réguler la population de la faune sauvage est une mission d'intérêt public qui est confiée aux chasseurs, il semble juste si cette mission n'est pas remplie, que des sanctions soient prises. Si des sanctions aussi importantes ont été prévues par le législateur, c'est probablement suite au constat que certains ne jouaient pas le jeu. Cependant, nous sommes tous convaincus que la volonté des chasseurs est de respecter le plan de tir, cette mesure ne doit donc pas avoir un gros impact sur la communauté des chasseurs.
- 2.4 Au regard de ce qui est exposé en 2.3., le CDH est disposé à rouvrir cette discussion qui sera abordée lors de la table ronde.
- 2.5 Le Ministre René Collin a ouvert ce débat dès 2015. Aucun consensus n'a été trouvé ni au sein des représentants des agriculteurs, ni dans le monde de la chasse. Cette thématique sera de nouveau mise à l'ordre du jour d'une table ronde.  
Tous les acteurs de la ruralité ont été entendus et le ministre a tranché. On a maintenu un nourrissage mais il a été canalisé, la distribution mécanique n'est plus permise, le stockage d'aliment en forêt n'est plus permis. Cependant, encore une fois, le dialogue est permanent et il est tout à fait possible de rouvrir la discussion. Il y a lieu de rappeler que la Wallonie a fait le choix de confier aux chasseurs la gestion de la faune sauvage. La responsabilisation des chasseurs sur l'atteinte de cet objectif, passe, entre autres, aujourd'hui par l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux

jardins (même si les jardins peuvent être clôturés et que la responsabilité de chacun peut être engagée). Nous pourrions changer de modèle, mais cela impliquera des changements bien plus profonds que de simplement supprimer l'indemnisation des dégâts.

- 2.6 Dans ce dossier très particulier, de nombreux sacrifices ont été faits par de nombreuses personnes malheureusement. Et les sacrifices ne sont pas terminés. Le plus grand nombre des chasseurs de la zone ont vraiment collaboré et continuent d'ailleurs de le faire pour réduire au maximum la population de sangliers.
- 2.7 Le Ministre René Collin s'est engagé à trouver une solution quant aux baux de chasse et la problématique des dégâts aux cultures.

## Grand Gibier

- 2.1 Après une croissance constante des prélèvements jusqu'en 2010-2011, saison cynégétique durant laquelle 6.588 cervidés ont été prélevés, le DNF et le DEMNA notent, depuis, une diminution assez nette, à savoir une chute d'environ 25 %. Pour diverses raisons, les prélèvements se font de plus en plus difficilement. Il convient donc d'adapter les densités cible.
- 2.2 La forêt wallonne n'est pas uniforme et il faut donc pouvoir définir sa capacité d'accueil pour le cervidé, massif par massif. La proposition du MR est donc que sur cette base, appuyée par un comptage cohérent et contradictoire, on puisse définir le nombre de cervidés à prélever.
- 2.3 La réalisation des plans de tirs imposés par le DNF s'impose, tout particulièrement si ces plans de tir sont établis sur base d'une véritable concertation suivie d'un accord entre les parties. Dans ces conditions, les chasseurs sont tenus de développer tous les moyens légaux pour respecter ces plans de tir concertés. Actuellement, en cas de non réalisation d'un plan de tir, la diversité d'appréciation de la Justice et de l'Administration en fonction des provinces est difficile à comprendre. Dès lors, une adaptation de la législation sur les plans de tir s'impose, non seulement en ce qui concerne leur élaboration et leur réalisation, mais aussi à l'égard des diverses sanctions éventuelles.
- 2.4 Quand la loi d'indemnisation a été conçue en 1961, elle visait à responsabiliser les chasseurs des lieux où se réfugiaient les sangliers et donc, là où on pouvait les chasser. Au vu de la diversification des activités en forêt et surtout de l'évolution des pratiques agricoles, les lieux de refuge du Sanglier ont évolué. Cette loi doit donc être adaptée en fonction des nouveaux lieux et comportements de l'espèce.
- 2.5 Le nourrissage dissuasif intensif, combiné à une politique trop conservatrice de certains territoires, a contribué à donner une mauvaise presse au juste nourrissage dissuasif. Les clôtures de protection et un nourrissage dissuasif coordonné sont pourtant des outils précieux de prévention des dégâts : il faut donc les

envisager localement, les organiser, et les encadrer strictement en concertation avec les chasseurs et les agriculteurs en priorité.

- 2.6 Vu le caractère exceptionnel et de force majeure de ce dossier, il convient de mettre autour de la table les propriétaires publics et les locataires concernés afin d'envisager chaque situation en fonction de la privation partielle ou totale de la jouissance de la chasse. Autant il est difficilement acceptable d'imposer aux chasseurs de payer un loyer pour un bien dont ils n'auront pas la jouissance, autant il faut comprendre la situation du propriétaire public qui se voit privé d'un revenu locatif pour une responsabilité de crise sanitaire qui ne lui incombe pas non plus.
- 2.7 Le MR propose de réfléchir à la création d'un fonds d'indemnisation exceptionnel qui prendrait directement en charge les dégâts commis à l'agriculture dans les zones où la chasse est interdite pour des questions de gestion de crise sanitaire.

## Grand Gibier

- 2.1 La baisse des densités de cervidés est insuffisante, ceci pose problème dans plusieurs massifs où la diversification forestière, nécessaire à la résilience des écosystèmes, est dès lors impossible.
- 2.2 L'estimation des densités en place se fait *de facto* de façon contradictoire sur la majeure partie des massifs et les densités cibles sont également *de facto* différentes, aujourd'hui, d'une région à une autre en fonction de la richesse des habitats. Les méthodes de comptage sous-estiment les densités. L'estimation de celles-ci devrait être laissée à des organismes scientifiques indépendants.
- 2.3 La réalisation des plans de tirs reste indispensable. Il faut, de fait, maintenir les sanctions prévues et les appliquer strictement. Mais c'est insuffisant. Il faut également sanctionner le non-respect des plans de tirs par des retraits significatifs de grands cerfs et par des battues et tirs administratifs.
- 2.4 Pas de positionnement spécifique.
- 2.5 Nous demandons que les règles sur le nourrissage soient revues pour aller vers son interdiction ou qu'il ne soit plus nécessaire au regard des moindres pressions. En tout état de cause, les titulaires de chasse ne peuvent être exemptés de payer d'éventuels dégâts. La Wallonie n'est d'ailleurs pas la seule Région où les dégâts sont payés par les chasseurs, c'est le cas également en France via un système de mutualisation.
- 2.6 Pas de positionnement spécifique.
- 2.7 La PPA a des conséquences graves et à long terme pour des dégâts dont la valeur n'est pas encore à ce jour estimée ni même estimable. Les premiers impactés sont les acteurs du monde agricole et les éleveurs porcins impliqués dans des filières extensives. Le coût estimé de l'ensemble des pertes reste inconnu, à ce jour, et est pris en charge par l'État et les contribuables.



## Grand Gibier



- 2.1 La baisse des densités de cervidés reste insuffisante dans plusieurs massifs où la régénération naturelle de la forêt est bloquée par les densités de grands gibiers, ce qui est très impactant tant pour la biodiversité des forêts, l'activité économique de la filière bois et pour la résilience des forêts aux changements climatiques (limitations des essences au hêtre et à l'épicéa à cause du gibier trop abondant). Ce sont surtout les grands territoires de chasse qui sont un problème, là où il y a un nourrissage abusif ou des lâchages de gibier. Nous sommes opposés à ces pratiques. Il faudrait des chasses de régie où le propriétaire public loue des chasses silencieuses, c'est-à-dire à l'approche, à des prix démocratiques. Ceci permettrait à tout le monde de chasser. Ces chasses dites de régie existent déjà dans les cantons de l'Est, certaines communes sont passées à ce système.
- 2.2 L'estimation des densités en place se fait déjà de façon contradictoire sur la majeure partie des massifs et les densités cibles sont déjà différentes selon le potentiel d'accueil de la forêt. Il est indispensable de laisser à des organismes scientifiques le rôle d'estimation des populations afin d'éviter des conflits d'intérêts évidents.
- 2.3 Les plans de tir sont donnés région par région. Ces plans doivent être atteints et, si on ne verbalise pas quand ce n'est pas le cas, certains chasseurs ne joueront peut-être pas le jeu. Le montant des amendes administratives reste, à notre avis, raisonnable au regard du coût d'une journée de chasse.
- 2.4 En forêt domaniale, le nourrissage est interdit depuis 2005. Cela n'a jamais eu pour conséquence de dédouaner les titulaires de chasse d'être appelés à la cause en cas de dégâts et de les payer. Cependant nous sommes ouverts à la discussion. Il faudrait examiner l'opportunité d'ajouter le Sanglier sur la liste des nuisibles, de supprimer la superficie minimale de 50 ha pour pouvoir le chasser afin que tout chasseur puisse en tirer. Le tir pourrait aussi être autorisé à tout agriculteur sur les parcelles qu'il cultive. Dans le cas d'une chasse de régie, comme nous la défendons, ce serait la collectivité qui payerait les dégâts. Mais avec une chasse en régie, où le nourrissage serait interdit et les plans de tir respectés, il y aurait beaucoup moins de dégâts.
- 2.5 Nous pensons que le nourrissage artificiel doit disparaître car il est bel et bien en partie responsable des dégâts causés à la forêt et aux cultures. Le fait de nourrir le gibier maintient et fait exploser les populations. Même s'il y a aussi d'autres causes à l'augmentation des populations de Sanglier, il nous semble évident que le nourrissage y contribue aussi. Selon les études scientifiques sur le sujet, l'effet dissuasif est avéré et sans effet sur les densités, uniquement si (1) le nourrissage est strictement limité à la période de sensibilité des cultures (avril à fin septembre) et interdit en dehors de cette période; (2) les densités des populations sont faibles au regard de ce que l'on connaît en Wallonie (15 sangliers / 1000 ha et non 50 ou plus).
- 2.6 Les sacrifices ont aussi été consentis par le monde agricole : 4.000 porcs abattus et plutôt dans un type d'agriculture extensive.

Par ailleurs, les chasseurs ont été payés par la collectivité pour acheminer les carcasses.

Les vrais sacrifices ont tous été financés par la collectivité : des millions d'€ dans les clôtures, des milliers d'heures du DNF et de la protection civile au détriment d'autres missions, plus de 4 millions d'€ pour dédommager la filière bois,...

En ce qui concerne les responsabilités dans l'apparition de la PPA dans notre pays, nous préférons attendre la fin de l'enquête judiciaire avant de nous prononcer.

- 2.7 La chasse doit rester une activité de loisir et non une activité lucrative pour certains ou servir le monde des affaires. Les chasses au grand gibier sont bien souvent un marqueur social où le nanti est capable de payer 2.000 € pour sa journée de chasse et autant en matériel alors que les traqueurs sont payés au noir et souvent peu considérés... Des journées de chasse à 800 ou 1000 euros entraînent toutes les dérives.

Nous ne sommes plus au Moyen Age où le droit de chasse appartenait aux seigneurs. Nous optons donc plutôt pour des chasses de régie ou des chasses à licences ou, encore, pour des territoires beaucoup plus petits où le prix est très faible et où les chasseurs se contentent de tableaux raisonnables. En résumé : permettre à Monsieur et Madame Tout le Monde de pouvoir pratiquer son loisir.

Dans la grande majorité des cas, les chasses sont actuellement relouées de gré à gré ou en adjudication publique. Ce sont donc bien les chasseurs et eux seuls qui fixent les prix. Ces prix sont effectivement, à certains endroits, indécents. Ces prix élevés reflètent les dérives que l'on connaît sur certains territoires de chasse, le montant du bail de chasse justifiant le maintien de densités incompatible avec la biodiversité, la régénération de la forêt ou encore l'agriculture.

Dans la chasse en régie, le propriétaire public reste seul maître, c'est lui qui loue le droit directement à la journée à des chasseurs et ce sont les agents du DNF qui s'occupent de tout : accueil et accompagnement des chasseurs, mise en place de miradors, vente du gibier. Les chasseurs prennent une licence pour chasser un jour ou plusieurs jours. Le droit de chasse n'est plus loué à un particulier qui peut en faire une activité lucrative. Il n'y plus de nourrissage et plus de lâchers de gibiers.

La chasse fait partie de notre patrimoine, elle participe à la gestion du territoire, à la protection de la forêt et à la régénération de celle-ci. Elle doit être maintenue en respectant l'environnement, le gibier et les autres usagers de la forêt.

## Grand Gibier



- 2.1 Pas de positionnement
- 2.2 Il y a lieu de disposer d'un outil scientifique permettant d'évaluer précisément l'état des populations, ce qui autorisera la détermination de zones où la pression cynégétique doit être renforcée ou limitée.
- 2.3 La responsabilisation légale liée à la réalisation des plans de tir doit être maintenue en tant qu'outil de pression afin d'assurer leur effectivité.

- 2.4 La loi de 1961 doit être revue. En raison de l'urbanisation croissante, des zones non autorisées à la chasse et de l'évolution de la jurisprudence en matière de dégâts aux jardins, il paraît difficile de faire supporter l'ensemble des dégâts par les seuls chasseurs. Pour ce qui est de l'extension de la loi de 1961 aux cultures hautes : pas de positionnement.
- 2.5 Le PS ne s'est pas exprimé pour la fin du nourrissage dissuasif. Il doit être maintenu dans les massifs forestiers concernés afin de limiter les migrations vers les plaines. Cette pratique doit toutefois être évaluée régulièrement et être encadrée pour éviter les dérives.
- 2.6 Concernant les clauses des baux de chasse, il conviendra d'examiner ce qu'il en est pour les territoires interdits de chasse de même que pour les dégâts. Il faudra également mesurer les conséquences si, d'aventure, l'épidémie s'étend à toute la Wallonie.
- 2.7 Voir 2.6.

## D'une manière générale



Certains opposants et, parfois, même le DNF souhaiteraient considérer la pratique de la chasse uniquement comme une action de régulation.

- 3.1 Sentiment général par rapport à la chasse telle que pratiquée en Wallonie ?
- 3.2 Considération de la chasse comme une activité de gestion, de lien social et de loisir, une discipline, un art ou une tradition favorable à l'économie : quelle est votre position ?
- 3.3 Si la chasse devient uniquement de la régulation : le prix élevé des locations se justifient-ils ?
- 3.4 AGW quinquennal de 2021 : quelles modifications précises souhaitez-vous y apporter ?
- 3.5 Autonomie locale et responsabilité des conseils cynégétiques dans la gestion de certaines espèces : quelle est votre position ?
- 3.6 Exclusion des baux de chasse à l'augmentation du précompte mobilier : quelle est votre position ?

## D'une manière générale



- 3.1 Les différents modes de chasse ne doivent pas être mis en opposition mais bien se compléter. Certains territoires se prêteront mieux à la battue à cor et à cri et d'autres conviendront mieux à la poussée silencieuse. L'important est que l'équilibre faune – flore soit respecté.
- 3.2 La chasse est indéniablement l'un des instruments de gestion du patrimoine commun qu'est la nature. En ce sens, la chasse ne peut être réduite à la simple régulation. Si, malgré tout, certains souhaitaient l'interdire, il n'y aurait plus de revenus directs de la chasse pour les propriétaires publics et indirects pour les différents secteurs concernés. Au contraire, il faudrait investir en prévention (clôtures, protections, nourrissages dissuasifs...), indemniser les dégâts et payer des professionnels pour faire les prélèvements.
- 3.3 Dans la très grande majorité des cas, les locations de chasse se font par adjudication publique. C'est donc majoritairement la loi du marché qui fixe le prix des locations.
- 3.4 Les périodes actuelles d'ouverture et de fermeture de la chasse semblent assez appropriées. Tenant compte de l'évolution de l'espèce Sanglier d'une part et du souhait de plus en plus important des citoyens d'aller en forêt pour leurs loisirs et leur bien-être d'autre part, il faut réfléchir à la question de l'élargissement de la période de chasse en battue pour le Sanglier, sans en arriver à des obligations uniformes d'organisation de chasses collectives en janvier et février. À ce sujet, le MR propose par ailleurs d'améliorer sensiblement la communication des dates de chasse à l'égard de tous les utilisateurs : cela faciliterait grandement le partage de l'utilisation de la forêt et l'acceptation sociale de la chasse.
- 3.5 Les conseils cynégétiques ont notamment permis d'améliorer les relations entre chasseurs pour une meilleure gestion commune de certaines espèces. La gestion qualitative du Cerf est remarquable dans la plupart des régions et est citée en exemple à l'étranger. Certains ont coordonné des actions de prévention et de gestion des dégâts de sangliers, d'autres ont fait des suivis précis des populations de lièvres, de perdrix et même de faisans. L'actualité de la Peste porcine africaine nous a aussi montré la disponibilité et l'implication remarquables des chasseurs, gardes et autres membres des conseils cynégétiques dans la gestion de cette crise sanitaire. Les Conseils cynégétiques sont basés sur le principe de la spécificité locale et de la discrimination positive. Dès lors, pour le MR, il serait utile de leur donner plus d'autonomie locale et de pouvoir de coordination.
- 3.6 Nous sommes conscients que l'application et l'augmentation sensible du précompte mobilier sont très lourdes à supporter pour les chasseurs. C'est une malheureuse conséquence d'une plus large disposition fiscale qui visait à taxer les revenus issus de biens mobiliers et non pas spécifiquement les revenus de location de chasse. Si le cadre budgétaire le permet, le MR propose que cette charge soit revue.



## D'une manière générale

ÉCOLO

- 3.1 Pour Écolo, la chasse est, en effet, une action de régulation.
- 3.2 Les pratiques de chasse doivent être examinées au regard de l'éthique et des attentes sociétales multiples.
- 3.3 Les dérives de certaines chasses loisir génèrent notamment des prix de locations qu'il conviendrait, en effet, de plafonner.
- 3.4 Ces éléments pourront utilement être intégrés dans les propositions de modification pour le nouvel arrêté quinquennal. La réflexion est entamée.
- 3.5 Une autonomie plus grande et davantage de responsabilités pourraient être données aux conseils cynégétiques, moyennant l'élaboration de plans de gestion multi-acteurs (forestiers, naturalistes, agriculteurs, chasseurs), validés par l'autorité administrative et contractualisés avec le politique au niveau régional.
- 3.6 Pas de positionnement.

## D'une manière générale

PTB

- 3.1 Voir la réponse du PTB à la question 2.7
- 3.2 La chasse fait partie de notre patrimoine, elle participe à la gestion du territoire, à la protection de la forêt et à la régénération de celle-ci. Elle doit être maintenue en respectant l'environnement, le gibier et les autres usagers de la forêt.
- 3.3 Voir la réponse du PTB à la question 2.7.
- 3.4 Fixation de quotas de tirs obligatoires de sangliers par sexe et classes d'âge afin d'atteindre des densités de populations cibles compatibles avec les enjeux de la régénération forestière et de la biodiversité.
- Renforcement des plans de tir aux cervidés en lien avec l'évolution des indicateurs de dégâts de gibiers (enclos-exclos, dégâts sur la régénération, ...).
  - Interdiction de la chasse le dimanche et restriction progressive de la battue à cor et à cri les weekends et les jours de congés scolaires.
  - Maintien des périodes de chasse actuelles mais fermeture de la chasse aux espèces rares ou sensibles (ex. Sarcelle d'hiver).
  - Réalisation d'un monitoring scientifique indépendant de tous les prélèvements.
  - Interdiction totale du lâcher de petit gibier, excepté repeuplement à partir de populations naturelles après aménagement conséquent du biotope et suivi scientifique strict.
  - Interdiction du piégeage et de la chasse à plombs.
- 3.5 Pas de positionnement sur les conseils cynégétiques.  
Il importe de mieux cadrer la chasse, de s'assurer qu'elle soit plus transparente (prélèvements réalisés, sex ratio, aménagements

réalisé pour la biodiversité, ...) et qu'elle réponde aux attentes sociétales (protection de la biodiversité notamment) et aux attentes des autres acteurs (agriculteurs, forestiers, propriétaires, naturalistes) avec l'éclairage des scientifiques. Il faut pour cela un plan d'ensemble, avec bien entendu, des déclinaisons locales.

- 3.6 Cette demande interpelle au regard des moyens mis sur la table par les chasseurs pour surenchérir les baux de chasse ou au regard des moyens alloués à la journée de chasse. Si on peut discuter du montant, une exclusion pure et simple des baux de chasse de cet impôt ne nous semble pas opportune car il sert à financer l'État d'une manière équitable.

## D'une manière générale

PS

- 3.1 Le PS plaide pour concilier les divers usages de la forêt et assurer son accès à tous, y compris pour les activités de chasse qui restent le levier le plus efficace pour la régulation du gibier. La chasse est également une activité économique bénéfique et une tradition qui crée du lien social.
- 3.2 Voir 3.1.
- 3.3 Les pouvoirs publics doivent aussi assumer leur responsabilité. Aux montants moyens de location et du précompte y appliqués, il devient extrêmement difficile pour certains de pouvoir chasser. Cela crée une chasse élitiste. Les conditions de location des chasses publiques doivent être régulées et le prix ne doit plus être le seul critère d'attribution.
- 3.4 Il n'y a pas lieu de modifier les dispositions de l'arrêté quinquennal et il n'entre pas dans notre volonté de restreindre les modes de chasse autorisés actuellement. Nous sommes opposés à la limitation des jours de chasse en semaine, la chasse doit être permise les weekends et +jours fériés. Nous proposons, en outre, de prolonger la chasse aux sangliers, en battue au bois jusqu'au 31 janvier et pour les cervidés, sur base du taux de réalisation des plans de tir.
- 3.5 Pas de positionnement.
- 3.6 Pour ce qui concerne le précompte mobilier, une évaluation est nécessaire en terme de coûts.

## D'une manière générale

cdh

- 3.1 La chasse est bien une activité à prendre dans sa globalité, il s'agit d'une activité d'intérêt général qui a comme finalité de réguler la faune sauvage, mais il s'agit également d'une activité sportive, sociale et de tradition rurale.  
Dans un premier temps, sans doute la chose la plus urgente à faire est de travailler l'image que le chasseur véhicule dans la société. Il faut « redorer » le blason du chasseur, il faut « démystifier »

cette activité, il y a un grand travail de fond à mener avec les citoyens. C'est pourquoi le CDh plaide pour que soient organisées régulièrement des journées « découverte de la chasse ». Les gens stigmatisent ce qu'ils ne connaissent pas.

- 3.2 Il n'y a pas une chasse ni un chasseur... il y a des chasses et une multitude de chasseurs. Ce qui est certain c'est que cette discipline ne laisse personne indifférent et qu'elle réveille des passions et beaucoup d'émotions. En matière cynégétique, il n'y a pas lieu d'opposer les différents modes de chasse entre eux. Le CDh plaide pour le rapprochement des chasseurs, des agriculteurs et des environnementalistes.
- 3.3 Les prix des locations sont fixés par l'offre et la demande, les chasseurs eux-mêmes ont leur responsabilité dans les montants élevés qui sont payés par certains. Les prix sont fixés par les propriétaires... En forêts publiques, les chasses à licences sont testées à certains endroits et semblent convenir. Cette expérience n'est pas pertinente dans toutes les situations de toute façon; de plus, nous devons laisser aux communes leur autonomie.
- 3.4 Les dates d'ouverture actuelle ont été concertées, elles rencontrent à la fois le souhait des chasseurs et le maintien de certaines espèces dans un état de conservation favorable. Dans ce contexte, il est donc inapproprié de dire que l'on chasse des espèces en danger d'extinction en Wallonie. Il serait sans doute intéressant, en ce qui concerne la chasse aux grands gibiers, d'évaluer les prolongations de chasse des espèces grands gibiers, tant le Sanglier que le Cerf et d'envisager la pérennisation des dates d'ouverture testées depuis 2018 (le Sanglier en janvier et février).
- 3.5 Le CDh est disposé à travailler davantage avec les conseils cynégétiques, l'idée serait de confier de nouvelles missions aux conseils cynégétiques afin de les impliquer encore plus dans les objectifs et les stratégies à développer en matière de chasse et de ruralité.
- 3.6 Le CDh est prêt à retravailler le dossier du précompte mobilier et à faire redescendre au niveau précédent.

## Les moyens financiers



Les associations naturalistes et environnementalistes représentatives sont massivement subventionnées par le Gouvernement wallon alors que les associations représentatives de chasseurs ne perçoivent actuellement aucune subvention de fonctionnement malgré les taxes et redevances payées chaque année par les chasseurs (250 €). La recette régionale du permis de chasse (près de 4 millions €) est actuellement allouée au Trésor public sans que les milieux cynégétiques n'en retrouvent une quelconque partie au profit de la défense de leur activité et du milieu sur lequel elle s'exerce.

- 4.1 Quels moyens financiers comptez-vous allouer à la chasse en général?
- 4.2 Et en particuliers, à la restauration des biotopes petit gibier ? à l'amélioration de l'accueil de la grande faune en forêt ?
- 4.3 Aux conseils cynégétiques ?
- 4.4 Comptez-vous modifier l'affectation de la taxe chasse en l'allouant à un fond chasse ?

## Les moyens financiers

**ecolo**

- 4.1 Les moyens financiers à allouer seront examinés dans le cadre d'une politique transversale dont les chasseurs ne sont qu'un des multiples acteurs. Des fonds alloués existent, à disposition notamment des chasseurs, qui ne sont jamais utilisés à plein. D'autre part, Écolo a dénoncé l'utilisation de certains fonds à des fins de technique budgétaire.
- 4.2 Pas de positionnement.
- 4.3 Pas de positionnement
- 4.4 Pas de positionnement.

## Les moyens financiers



- 4.1 La Wallonie affecte déjà des moyens considérables à la chasse : l'Administration (DNF) est très largement impliquée dans la gestion de la chasse, sa surveillance et son contrôle, les coûts liés à la gestion de la peste porcine ou encore les coûts indirects supportés par la gestion forestière largement impactées par les surdensités de cervidés.
- 4.2 Les moyens alloués à la protection de la biodiversité ont un impact positif sur la faune sauvage ouverte à la chasse : il s'agit principalement des fonds alloués via Natura 2000, le programme wallon de Développement Rural, les projets LIFE,... Nous voulons encore accroître ces moyens au regard des enjeux généraux pour la biodiversité.  
Il y a aussi un fonds prévu pour la création de gagnages et de plantations de brouts, mais qui est, hélas, actuellement sous-utilisé.
- 4.3 Pas de positionnement.
- 4.4 Pas de positionnement.

## Les moyens financiers



- 4.1 Le deuxième pilier de la PAC peut financer des aménagements en plaine dont les chasseurs peuvent profiter. Ils doivent s'inscrire dans un plan de développement de l'agro-écologie.
- 4.2 Voir supra.
- 4.3 Pas de positionnement.
- 4.4 Concernant les fonds issus du permis de chasse, la réflexion doit s'insérer dans le cadre de la révision de la loi de 1961 sur les dégâts occasionnés par le gibier.

## Les moyens financiers



- 4.1 Le CDH défendra la création d'un fonds « cynégétique » comme il a défendu le fond piscicole. L'idée étant de mettre en recette les permis de chasse actuels et ainsi de pouvoir réinvestir cet argent dans les activités cynégétiques et de déploiement de la petite faune des plaines, via des aménagements spécifiques, de la recherche, du monitoring, de l'encadrement, etc...
- 4.2 Le CDH soutient cette idée, elle mérite d'être développée, et notamment comme expliqué plus haut, via les missions des conseils cynégétiques.
- 4.3 Pas de développement spécifique.

4.4 Oui, cette idée est défendue par le CDH

## Les moyens financiers



- 4.1 Le MR propose qu'à l'image de la Flandre, un fonds « chasse » soit créé et alimenté par une partie de la recette du permis de chasse. Ce fonds pourrait être géré conjointement par l'Administration et les chasseurs et pourrait servir dans le cadre de la réflexion sur la révision de la loi de 1961 en matière de dégâts. Il semble essentiel de dégager des moyens pour mener des actions concrètes de sensibilisation des citoyens à l'intérêt de la chasse en vue d'une meilleure acceptation sociale.
- 4.2 Une autre partie de ce fonds devrait être allouée à la restauration des biotopes de nos campagnes au vu de l'urgence de sauver les espèces inféodées à la plaine.
- 4.3 Pas de positionnement.
- 4.4 Voir 4.1.

## Les armes



- 5.1 Quelle est votre position sur l'utilisation des modérateurs de son?
- 5.2 Et de même sur le tir de nuit pour réguler les renards et sangliers?
- 5.3 Quel est votre avis sur l'usage de l'arc ? Dans quelles conditions pourrait-il être légalisé ?

## Les armes



- 5.1 Pas de positionnement
- 5.2 Pas de positionnement
- 5.3 Pas de positionnement



## Les armes



5.1 Défavorable

5.2 Défavorable

5.3 Depuis plusieurs années, nous plaçons pour des expériences pilotes notamment en zones urbaines ou périurbaines sous réserve d'évaluation d'efficacité et de sécurité. La chasse à l'arc permettrait d'endiguer la prolifération de sangliers dans certaines situations particulières.

## Les armes



5.1 La position du CDH est connue sur les modérateurs de son (silencieux). À ce jour, cet équipement est prohibé dans l'exercice de la chasse. Il a, par contre, été autorisé dans les mesures de destruction du Sanglier dans la zone infectée PPA. Le CDH est pour l'utilisation des équipements particuliers dans des cas exceptionnels. Aujourd'hui, on doit être prudent et il en est de même pour la pratique des tirs de nuit.

Par contre, le CDH s'intéresse de près à ce qui se fait dans les pays nordiques en cette matière et le suivi de ces comportements est intéressant. On ne doit pas nier l'utilisation de ces éléments, le modérateur de son n'est pas un silencieux et il a un réel impact sur le confort du chasseur. Dans les pays nordiques, certains l'ont rendu obligatoire pour des raisons acoustiques (protection de l'ouïe du chasseur et diminution de l'impact sonore sur l'environnement). Cet usage prend du sens dans les modes de chasse silencieuses (poussée silencieuse et affût).

5.2 Aujourd'hui, on doit être prudent et il en est de même pour la pratique des tirs de nuit.

5.3 L'usage de l'arc, n'est pas interdit, mais pas non plus autorisé ... c'est un jugement du tribunal de première instance de Namur du 20 avril 2007 qui statue sur un procès-verbal rédigé par des gardes forestiers de l'UAB et qui a confirmé qu'il n'y avait aucune disposition légale qui interdisait le tir à l'arc. Dès lors, il convenait de considérer que cette pratique était autorisée même si elle n'était pas réglementée. Le fonctionnaire sanctionneur tient donc compte de cette jurisprudence et il n'inflige pas d'amende administrative.

## Les armes



5.1 De nombreux pays utilisent actuellement les modérateurs de sons sur les carabines d'affût. En Wallonie, l'intérêt de ces modérateurs devrait être étudié dans un cadre légal strict afin que cela ne puisse conduire à également légaliser ou favoriser des engins facilitant la criminalité et les dérives.

5.2 Pas de positionnement.

5.3 Actuellement, la chasse à l'arc n'est pas interdite. C'est un procédé de tir qui demande beaucoup d'expertise et d'entraînement. Il semble même très adapté pour certaines zones de non-chasse (résidentiel, réserve naturelle).

## Les armes



5.1 Eu égard à la sensibilité citoyenne, au rejet des pratiques de chasse inadéquates de piégeage ou de lâchers de gibier, Ecolo n'envisage pas à ce stade de légiférer en la matière.

5.2 idem

5.3 idem

